

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/08 du 30 Mars 2023

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 10
Présents : 10
Absents : 6
Votants : 10
-dont « pour » : 10
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint Michel, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, présidente, dûment convoqués le 27 mars 2023.

Présents : C. Salles, S. Lahille, P. Ducombs, C. Bonnassies, D. Artagnan, M. Cousse, P. Domenichi, C. Daujan, G. Tanques, A. Bourdallé

Absents excusés : C. Lascombes, C. Magnat,

Absents non excusés F. Le Ny, G. Despau, C. Maupeu, J. Roncalez

Secrétaire de séance S. Lahille

Objet : Commission d'attribution des places d'accueil en Multi-Accueil – Règlement de fonctionnement

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Considérant** le rôle du CIAS en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et particulièrement dans sa gestion des Multi-Accueil de Villecomtal sur Arros et de Saint Elix Theux.

La Présidente propose l'installation d'une commission d'attribution des places en Multi-Accueil afin de permettre :

- Plus de transparence et d'équité dans l'attribution des places ;
- Une meilleure prise en compte des situations sociales ;
- Une prise en compte réelle de la notion de répit familial.

La Présidente précise ensuite que la mise en place de cette instance aura pour mission d'étudier toutes les pré-inscriptions formulées par les parents pour une demande d'accueil au sein des deux Multi-Accueil de la Communauté de Communes. Ces dernières seront prises en compte par le Relais Petite Enfance (RPE) conformément à son rôle de « guichet unique ». La commission arrêtera la liste définitive des demandes et attribuera les places en fonction des disponibilités dans chacun des deux établissements d'accueil du Jeune Enfant. Elle arrêtera également une liste d'attente, permettant de pourvoir les places refusées et également celles qui se libèreraient ponctuellement en cours d'année.

Des critères d'attribution ont ainsi été définis en Commission mixte Enfance-Jeunesse/Affaires Scolaires. Le premier d'entre eux est **LA DOMICILIATION DES FAMILLES SUR UNE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Quatre autres critères seront aussi particulièrement appréciés par la Commission :

- *Un des enfants de la famille est inscrit dans une école du territoire ;*
- *La demande concerne un enfant déjà accueilli et la demande concerne une augmentation du temps contrat ;*
- *La famille est monoparentale ;*
- *Un des enfants de la famille et/ou un membre de la famille est porteur de handicap.*

L'ordre d'arrivée des pré-inscriptions au guichet unique départagera les dossiers similaires.

La présidente continue sa présentation en apportant quelques précisions :

- Composition de la commission : Présidente de la Communauté de en charge de l'enfance-jeunesse/affaires scolaires, responsable du service Petite Enfance/Enfance-jeunesse ; direction des deux Multi-Accueil ; responsable du Relais Petite Enfance ; Chargé de Coopération Territorial ; un parent volontaire dont l'enfant est déjà comptabilisé dans les effectifs.
- Périodicité : 2 fois dans l'année et possiblement 3 fois en fonction des demandes.

* En mars : pour les entrées de septembre ;

* En septembre : pour les entrées de janvier ;

* Et éventuellement en décembre : pour les entrées en mars/avril.

- Confidentialité et transparente : demande traitée anonymement.
- Pré-inscription : un document spécifique sera mis à disposition des familles sur le site Internet de la collectivité, aux sièges de la Communauté de Communes et du CIAS, au sein du RPE et des deux EAJE.
- Places d'urgence : les décisions seront prises rapidement entre les responsables des structures d'accueil concernées et le service d'accompagnement social.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'approuver** la mise en place d'une commission d'attribution des places d'accueil en Multi-Accueil et son règlement de fonctionnement (critères notamment).
- **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à cette commission.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.